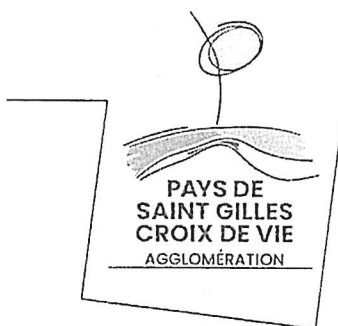




République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 34

DELIBERATION
n° 2022 - 02 - 31

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 24 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 février, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 17 février, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : André COQUELIN, Yann THOMAS, Céline DELOMME, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Dominique SIONNEAU, Kathia VIEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Lucien PRINCE.

Pouvoirs : André COQUELIN à Francine ZIMMERLIN / Yann THOMAS à Séverine BESSONNET LE CLEC'H / Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Thierry FAVREAU à Patricia ROUVREAU / Philippe MOREAU à Jean SOYER / Catherine GALAND à Isabelle DURANTEAU / Christine BERNARD à Laurent DURANTEAU / Xavier BERNARD à Isabelle DURANTEAU / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Lucien PRINCE à Maryse AUGUIN.

Hervé BESSONNET est désigné secrétaire de séance.

**Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage
unique pour des travaux de voirie, d'assainissement et
de réalisation d'une piste cyclable avec la commune de
Givrand**

La commune de Givrand souhaite réaliser des travaux de voirie rue de la Gruette, rue du calvaire, chemin du Ringeard et impasse de la Simonetière à Givrand.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, compétent en matière d'assainissement, souhaite réaliser dans le même temps, des travaux d'assainissement d'eaux usées pour un montant estimatif de 14 880 € TTC, et des travaux d'assainissement d'eaux pluviales pour un montant estimatif de 53 459,70 € TTC, sur la rue de la Gruette. Afin que les travaux de voirie et d'assainissement soient réalisés dans les meilleures conditions, et dans les meilleurs délais, il est proposé de confier par convention à la commune de Givrand, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'assainissement, ce qui permettrait de désigner une seule entreprise de travaux.

La commune et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération projettent, également, la réalisation d'une piste cyclable de 380 m environ, qui reliera la piste cyclable existante, rue des Temples jusqu'à la rue du Rocher. Le montant estimé de ces travaux s'élève à 62 505,12 € TTC.

Conformément au règlement d'intervention des pistes cyclables, le montant maximal d'intervention du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération serait de 57 000 € (380 m x 150 €/m).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la conclusion, avec la commune de Givrand, d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique, pour la réalisation de travaux d'assainissement et d'une piste cyclable, rue de la Gruette confiant à la commune de Givrand, la maîtrise d'ouvrage des travaux et prévoyant le remboursement, par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, des travaux d'assainissement et le financement à hauteur de 57 000 €, pour la réalisation de la piste cyclable.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L 2422-12,**

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu le règlement d'intervention des pistes cyclables,

Vu le projet de convention soumis,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 10 février 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de travaux de voirie, d'assainissement et de réalisation d'une piste cyclable, rue de la Gruette avec la commune de Givrand ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tous documents en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Givrand, le 28 février 2022

Le Président,

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 01 MARS 2022
- de l'affichage le : 01 MARS 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 01 MARS 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.